

Conditions générales de vente

1. Les relations entre la société vendeuse et le client sont régies exclusivement par les présentes conditions.
2. Sauf disposition contraire, toutes nos factures sont payables au comptant au siège de la société vendeuse, au plus tard au moment de la livraison. Les prix facturés sont ceux en vigueur au moment de la livraison ou de la fin des travaux. Les matériaux vendus restent entièrement notre propriété jusqu'au paiement intégral de la facture.
3. Les retards de paiement portent, de plein droit et sans qu'une mise en demeure soit requise, un intérêt de 1,5 % par mois à partir de l'échéance. Si, à l'échéance, une facture est impayée en tout ou en partie, tous les délais éventuellement octroyés expirent. Indépendamment du paiement des montants et intérêts encore dus, une indemnité forfaitaire conventionnelle égale à 15 % du montant dû doit être payée avec un minimum de 75 euros pour non-paiement à l'échéance, cette indemnité étant due automatiquement, de plein droit et sans mise en demeure. Cette indemnité doit également être payée en cas de rupture du contrat de vente ou de réparation par le client ou pour une cause imputable au client.
4. Les frais d'établissement du devis sont à charge du client. Les indications qui figurent dans les devis, tarifs ou publicités ne peuvent nullement être considérées comme une offre ferme. Les prix s'entendent nets pour livraison au siège de la société vendeuse, les frais d'emballage, les frais de transport, les taxes et les autres droits étant à charge du client. La commande de réparation du client ne se limite pas exclusivement aux travaux mentionnés et autorise la société vendeuse à exécuter en sus les travaux dont la nécessité apparaît lors de l'exécution des travaux commandés et à les imputer au client, sans que son accord écrit préalable soit exigé à cet effet.
5. La livraison et la mise en possession sont toujours réputées avoir lieu dans les bâtiments de la société vendeuse. Tous les risques sont assumés par le client à partir de la livraison.
6. Toute réclamation concernant les travaux ou livraisons portés sur nos factures doit être introduite par lettre recommandée à la poste dans les huit jours de la date de facturation, faute de quoi les factures sont considérées comme ayant été acceptées sans réserve.
7. Les marchandises, même expédiées franco ou transportées par nos préposés, sont acheminées aux risques et périls du destinataire.
8. Les délais de livraison prévus sur les bons de commande, devis, etc., sont fournis à titre indicatif et ne sont pas strictement applicables. Le client ne peut en aucun cas invoquer le non-respect des délais de livraison fixés pour réclamer une indemnisation ou l'annulation du contrat.
9. L'acceptation de traites, chèques, billets à ordre ou d'autres modes de paiement étalé n'implique aucune novation et nos conditions générales restent d'application.
10. La réglementation relative aux taxes sur la valeur ajoutée est appliquée suivant les indications du client et sous son entière responsabilité.
11. Les fournitures ne sont ni reprises ni échangées.
12. La garantie est limitée à celle donnée par le constructeur et le client déclare en avoir pris connaissance et l'accepter.
13. Le client est redevable, sans mise en demeure préalable, d'une indemnité forfaitaire d'encombrement de 7,44 euros (hors T.V.A.) par jour :
 - s'il laisse le véhicule sans instructions dans nos installations ;
 - s'il n'enlève pas le véhicule dans les trois jours suivant la fin des travaux ;
 - dans ce cas, le stationnement du véhicule est en outre exclusivement aux risques et périls du client.
14. Le client veille à ne pas laisser d'objets dans le véhicule lorsqu'il le confie à la société vendeuse. Il ne dispose d'aucun recours contre cette dernière en cas de disparition d'objets laissés dans le véhicule.
15. Tous les marchés donnés par le client sont réputés être constitutifs d'un seul et même contrat global. Le garage se réserve donc un droit de rétention : il peut faire payer TOUTES les factures en souffrance avant de procéder à la remise de la voiture, sans mise en demeure préalable, mais d'office et de plein droit.
16. Clause de réserve de propriété : nous restons le propriétaire des marchandises vendues tant qu'elles n'ont pas été entièrement payées et pouvons réclamer à tout moment et en toutes circonstances les marchandises non payées tant qu'elles n'ont pas été réglées intégralement, même si le client a déjà reçu la facture originale qui n'a pas encore été entièrement payée. Le client s'engage à ne pas vendre les marchandises ou à ne pas les céder à des tiers tant qu'elles restent la propriété du vendeur. En cas de non-respect de cette interdiction, une indemnité forfaitaire égale à 25 % du prix de vente est due par l'acheteur. Si les marchandises sont vendues malgré tout, le droit au prix de vente qui en résulte est subrogé aux marchandises vendues. Le client s'engage à informer le vendeur de toute intervention de ses créanciers (saisie...) et doit prendre en charge les frais de la défense contre cette intervention. Le cas échéant, il réserve le vendeur à cet égard.
17. Tous les litiges relèvent exclusivement de la compétence des tribunaux du ressort dans lequel la société ou le siège d'exploitation de la société vendeuse est établi(e), quel que soit le mode de paiement ou de livraison. Le droit belge s'applique dans tous les cas.
18. Les données à caractère personnel mentionnées dans le présent document sont traitées aux fins suivantes : service après-vente, garantie, sécurité et gestion des clients. Conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée, toute personne qui apporte la preuve de son identité a un droit d'accès, de suppression ou de rectification des données auprès du détenteur du fichier.